

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 04 DECEMBRE 2014 A 19H00**

**SELON CONVOCATION DU 28.11.2014**

**PRESENTS** **MMES DUCAT - HAVETTE - TAMANI - SPADA - ROBUCHON - AMALOU - LUTIQUE - MATTINA - FOLEA - MM. BROGI - CHECHETTO - RICHARDSON - ZAMPETTI - BOCHICCHIO - COMANDINI - CATANI - FACCI - MULLER - BOUAFFAD**

**REPRESENTE** **MME VION PAR M. BROGI  
M. MILANO PAR MME DUCAT**

**ABSENTS** **MMES FABBRI - M. VERLET**

**SECRETARE DE SEANCE : MADAME SPADA**

**00 DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes

- Dossier 14B032 1 appartement appartenant à la SCI du 18 octobre sis 22 rue Camille Cavallier cadastré section AE sous le n° 399 d'une superficie représentant 88,20/1000 du bâtiment de 1625m<sup>2</sup> au prix de 70.000€
- Dossier 14B033 1 habitation appartenant à madame Jeannine Hardy et monsieur Patrick LEONARD sis 44 rue Colonel Fabien cadastrée section AB sous le n°14 d'une superficie de 244m<sup>2</sup> au prix de 60.000€
- Dossier 14B0034 1 terrain appartenant à Monsieur RECH Raymond sis rue du Colonel Fabien cadastré section AB sous le n°438 d'une superficie de 234m<sup>2</sup> au prix de 3.000€
- Dossier 14B0035 1 habitation appartenant aux consorts GANTELET sis 7 place Albert Lebrun cadastré section AB sous le n° 328 et 333 d'une superficie de 441m<sup>2</sup> au prix de 55.000€
- Dossier 14B0036 1 habitation appartenant aux consorts ASSIRELLI sis 9 cités Sainte Marie cadastrée section AE sous le n°61 d'une superficie de 442m<sup>2</sup> au prix de 75.000€
- Dossier 14B0037 1 habitation appartenant à Monsieur Yvon VANDECASTELE SIS 11 RUE Eugène Jacquot cadastrée section AL sous le n° 158 et 385 d'une superficie de 276m<sup>2</sup> au prix de 97.000€ dont 5.000€ de mobilier
- Dossier 14B0038 Une habitation appartenant à madame et Monsieur PIECHOCKI Guy sis 11 impasse la Louvière d'une superficie de 473m<sup>2</sup> au prix de 145.000€ dont 8.000€ de mobilier
- Dossier 14B0039 1 habitation appartenant aux consorts GOLANOWSKI sis 25 rue Honoré de Balzac cadastrée section AE sous le n° 249 d'une superficie de 509m<sup>2</sup> au prix de 100.000€ dont 6.500€ mobilier
- Dossier 14B0040 1 terrain appartenant à Batigère Nord Est sis rue Montaigne cadastré section AE sous le n° 598 d'une superficie de 54m<sup>2</sup> au prix de 9.300€ et 6.600€ d'indemnités (enfouissement de la ligne RTE)
- Dossier 14B0041 1 terrain appartenant à Monsieur BOVI Céleste sis lotissement « La Gronde » cadastré section AB sous le n° 491-494 d'une superficie de 900m<sup>2</sup> au prix de 25.000€
- Dossier 14B0042 1 terrain appartenant à Monsieur Marc GEORGE ET Madame Emilie HOLLE-FURLAN sis 11 rue des Martyrs cadastré section AB sous le n°351p d'une superficie de 121m<sup>2</sup> au prix de 6.000€

### Marché public

- Décision 20-2014 : un avenant 1 au contrat de travaux avec la société Plâtrerie Mosellane portant sur la pose d'une porte supplémentaire à l'étage de la salle des fêtes pour un montant s'élevant à 382€ HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 5.100€ HT soit une augmentation de 7,49%
- Décision 21-2014 : avenant 4 avec la société Dalkia ayant pour objet la prise en compte de nouvelles dispositions liées à la révision des tarifs en application de la loi 2014-344 du 17 mars 2014 (fin des tarifs réglementés et donc des indices de révision des prix correspondants)

### Patrimoine

- Décision 18 2014 : tarif de location horaire des équipements sportifs a été fixé à 8,48€ de l'heure pour la période allant du 1/09/2014 au 31/08/2015
- Décision 19-2014 : approbation du montant de 1.500€ proposé par la compagnie d'assurances au titre du préjudice subi par la commune lors de l'incendie du véhicule appartenant à Monsieur Marx.
- Décision 22-2014 : Un bail de location a été consenti à Monsieur VAS PATRICK pour le studio sis au 9 de la rue Camille Cavallier. Le loyer mensuel étant fixé à 218,00€.

### **01 VENTE D'UNE BANDE DE TERRE A MADAME BOVI / MODIFICATION DE LA DECISION DU 17 JUIN 2014**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 17 juin 2014 la vente d'une bande de terre à Madame BOVI Laurence a été autorisée. Toutefois, la délibération qui a été prise doit être modifiée par l'insertion de la phrase suivante : « cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif »

Cette insertion aura pour effet de ne pas faire supporter des frais de TVA à la vente, la commune n'ayant réalisé aucun investissement sur ce terrain. Aussi, le conseil municipal à l'unanimité autorise cette modification.

### **02 MODIFICATION DE L'ADRESSE D'UN LOCAL**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal modifie l'adresse de la propriété de Monsieur GAHRAMANLI Adil qui a racheté le fournil de l'ancienne boulangerie du 19 rue Fabien. Cette dépendance avait la même adresse que la boulangerie, or, lors des travaux de changement de destination c'est-à-dire lors de la transformation du fournil en local d'habitation, l'accès de l'entrée a été modifié. Par conséquent, la nouvelle adresse doit être : 1 bis rue Leprince Ringuet et non 19 rue colonel Fabien.

### **03 VENTE DE MATERIEL DE L'ANCIEN LPR**

Monsieur le Maire avise l'assemblée que lors de la rétrocession des locaux du lycée professionnel, du matériel de cuisine a été récupéré. Matériel que la Région n'a pas souhaité récupérer d'une part et dont la commune n'a pas l'utilité d'autre part (hormis quelques équipements qui ont complété ceux de la salle des fêtes ainsi qu'une chambre froide au profit de l'association locale des restos du cœur).

Plusieurs solutions s'offraient à nous : soit passer par une vente aux enchères par le biais de France Domaine, soit tenter une vente en directe, Aussi, avons-nous montré le matériel à la société Hesse. Cette société est intéressée par le matériel suivant : Piano à gaz valeur et année d'acquisition inconnues ; 1 sauteuse gaz : valeur d'acquisition 5397 € en 2008 ; 2 marmites rondes valeur et

année d'acquisition inconnues ; 1 friteuse électrique : valeur d'acquisition 2090€ en 2005 ; 1 échelle inox valeur et année d'acquisition inconnues ; Des plaques gastronomes valeur et année d'acquisition inconnues  
A l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre ce matériel à la société Hesse et fixe le prix de l'ensemble à 7.200€. La dépose et le transport restant à la charge de l'acquéreur

#### **04 REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Question annulée

#### **05 RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS CREATION DE POSTES ET REMUNERATIONS DES AGENTS**

Monsieur le Maire indique que le recensement de notre commune sera réalisé en 2015. L'enquête de recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015. Le bon déroulement de cette opération est très important car le nombre d'habitants a une incidence directe sur le montant des dotations. Dotations qui vont subir des coupes drastiques, pour exemple, la perte cumulée pour notre commune sera d'environ 300.000€ jusqu'en 2017 pour la seule DGF (Dotation Globale Forfaitaire). Nous venons d'apprendre que la suppression du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle a été ajournée.

Pour effectuer cette enquête, nous devons recruter des agents recenseurs. Selon les préconisations de l'INSEE, les agents ne pouvant recenser plus de 250 logements, aussi il est proposé de fixer le nombre à 6.

Madame LUTIQUE Josiane a été désignée comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, elle sera assistée de Madame TRANCHARD Sonia.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Fixer à 6 le nombre des agents recenseurs

Rémunérer les agents recenseurs comme suit :

\*1,13€ brut par feuille de logement remplie

\*1,72€ brut par bulletin individuel rempli.

\*Pour les frais de transport, un forfait de 100,00€

\*Pour les séances de formation, la somme de 19,89€ brut par séance de formation ainsi que pour la tournée de repérage.

\*Madame TRANCHARD percevra des heures supplémentaires en janvier et février pour la charge de travail supplémentaire soit environ 138€ en janvier et en février.

Pour information l'état indemnise la commune d'un montant de 5.968€.

L'INSEE ayant précisé qu'il ne s'agissait que d'une participation et non d'une compensation. L'estimation du coût total pour notre commune s'élève à 8.600€.

#### **06 CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.**

Monsieur le Maire dit qu'en annexe à l'ordre du jour était jointe la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer cette convention qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

## **07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE L'EX LPR A LA GENDARMERIE NATIONALE**

Monsieur le Maire signale que la mise à disposition des locaux de l'ancien lycée professionnel ne concernera ni les ateliers, ni les logements de fonction, ni le bâtiment de la restauration. De même, un état des lieux sera établi au début et à la fin de la convention dont un exemplaire était joint en annexe de l'ordre du jour du conseil municipal.

Ces locaux serviront à l'entraînement des personnels de la compagnie de BRIEY et des militaires de toute autre unité les accompagnant.

Accepter cette convention c'est permettre l'occupation du site de jour comme de nuit et éviter ainsi certaines dégradations. En effet, si l'on devait par la suite démolir le grand bâtiment administratif il ne faut pas qu'il soit dégradé car dans le cas contraire le coût pour le désamiantage serait plus élevé.

Pour ce qui concerne le bâtiment des ateliers, le compromis de vente a été signé avec la société TOSSUN qui occupe actuellement le bâtiment moyennant une indemnité d'occupation de 700€ comme le précisait la décision prise lors du dernier conseil municipal et avec interdiction de stocker du matériel à l'extérieur.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer la convention qui lui est présentée.

S'agissant du quartier des Pariottes, Monsieur le Maire déclare que le CAUE monte un projet pour que nous puissions exercer, le cas échéant, le droit de préemption sur le terrain et le bâtiment servant actuellement de stockage de pneus.

## **08 OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire propose au conseil, comme chaque année, d'ouvrir des crédits en section d'investissement avant le vote du budget pour éviter toute rupture du service communal étant ici rappelé que le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit la somme de 443.304,75€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 et fixe cette autorisation à hauteur de 260.000€ répartis comme suit :

Chapitre 20 : 5.000€ pour des frais d'étude

Chapitre 2042 : 5.000€ pour les ravalements de façades et les récupérateurs d'eau somme répartie comme suit : 200€ au 20421 (récupérateurs d'eau) et 4.800€ au 20422 (ravalement de façades)

Chapitre 21 : 150.000€ pour du mobilier, matériel, travaux de voirie ou de bâtiments

Opération 9015 : 100.000€ pour les frais liés aux travaux de la rue Leprince Ringuet. Opération qui bénéficie d'une subvention au titre du CPER avec obligation de réaliser les travaux en 2015 (dossier déposé lors du précédent mandat). Actuellement nous sommes à la phase de recrutement du maître d'œuvre.

## **09 DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget de la commune selon les propositions suivantes énoncées par Monsieur le Maire.

\*Reversement à la CCPO de l'attribution de l'état relative au fonds d'amorçage dans le cadre des rythmes scolaires : RF Article 74718 : 6 780,00 ; DF Article 657351 : 6 780,00

\*Modification du taux d'un emprunt (pour information les intérêts diminuent de 1.135,92€) : DI 1641 + 430,00€

\*Rectification d'une erreur matérielle

*RI : Opérations d'ordre ch 040 article 280422 + 8843,67€ (subvention pour la rénovation des façades)*

\*DI 202 : 800,00€ (modification du PLU)

\*DI 2184 : 2.100,00€ (mobilier scolaire)

\*DI 2151 : Pour équilibrer le budget la somme de 5.513,67€ (travaux de voirie)

\*Opérations d'ordre pour intégrer les dépenses de frais d'études ou d'insertion dans les comptes définitifs

Chapitre 041

*RI 2031 / DI 2151 = 3.556,30 € (arpentage sites sinistrés)*

*RI 2031/ DI 21318 = 3.555,71€ (diagnostic accessibilité)*

*RI 2031 / DI 2151 = 908,96€ (arpentage quartier Géranoux)*

*RI 2033 / DI 2132 = 303,70€ (réhabilitation du collège)*

*RI 2033/ DI 2151 = 482,23€ (publicités divers travaux de voirie)*

## **10 ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50€ à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Briey

## **11 SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIL**

Monsieur le Maire rapporte que le comité syndical de la fourrière du Jolibois a accepté à l'unanimité le retrait de la commune de Thil avec condition financière pour la somme de 1.333,25€.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable à cette demande de retrait.

## **12 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SISCODELB**

Monsieur le Maire avise l'assemblée que suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la communauté de communes du Mad-à-l'Yron et la communauté de communes des Trois Vallées ; 11 communes de la nouvelle communauté de communes du Chardon Lorrain, qui a la compétence « distribution publique d'électricité », doivent sortir du périmètre du SISCODELB

Il s'agit des communes de Chambley-Bussières, Dampvitoux, Hageville, Hannonville Suzémont, Mars la Tour, Puxieux, Saint Julien les Gorze, Sponville, Tronville, Waville et Xonville.

Le Comité du Siscodelb a accepté ce retrait.

Aussi, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable à cette demande.

### **13 ETUDE DE FAISABILITE POUR LA GESTION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DES RESEAUX DE TELEDISTRIBUTION SIS SUR LES COMMUNES DE JOEUF, HOMECOURT, AUBOUÉ ET MOUTIERS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire instruit les conseillers de la prochaine échéance des conventions des différentes localités passées avec la société Numéricable (à l'époque avec TDF).

La commune d'Auboué a signé une convention en 1992 pour une durée de 20 ans. Toutefois une décision du conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 24 novembre 1992 a dans son article 3 précisée que l'autorisation était délivrée pour une durée de 30 ans. L'échéance pour notre commune est donc fin 2022.

Cette société démarche actuellement les différentes localités et propose de mettre fin à l'actuelle convention par une nouvelle qui reconduit Numéricable en qualité de concessionnaire du réseau en précisant que celui-ci serait alors modernisé.

Les villes de Joeuf, Homécourt, Moutiers et Auboué peuvent s'associer pour lancer une étude de faisabilité pour la gestion technique et commerciale des réseaux de télédistribution et éventuellement trouver une alternative à la société Numéricable.

La société Numéricable, gestionnaire actuel du réseau ne donne pas entière satisfaction. Beaucoup de réclamations nous parviennent en mairie, de même lorsque nous leur demandons d'intervenir sur des désordres apparus sur leur matériel, notre demande doit être mainte fois renouvelée et leur intervention peut se faire attendre plusieurs mois.

Monsieur le Maire propose de nous associer à ce groupement de commande.

Comme inscrit dans la convention, la commune aura un droit de regard sur l'ensemble de la procédure. Cette étude devra répondre également au devenir des contrats des clients Numéricable, mais aussi savoir sur qui pèsera la charge financière du renouvellement du réseau. Un conseiller municipal souligne qu'en ce qui concerne la mise à niveau des réseaux existants pour le service du triple play il faudra peut être intégrer le réseau France Télécom.

Le montant de cette étude dont le coût est estimé à 12.000€ sera partagé entre les localités au prorata du nombre de logements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention jointe à l'ordre du jour du conseil municipal.

### **14 DIVERS**

#### **a/ Convention prévention et santé au travail**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal et à la rubrique divers, la convention prévention et santé au travail présentée par le centre de gestion. La précédente convention arrivant à terme au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire explique que le 02 décembre, nous avons reçu un courrier du centre de gestion nous présentant la nouvelle convention prévention et santé au travail.

Celle-ci comporte au niveau des missions un volet médical un peu plus étoffé. Il prend par exemple en compte la surveillance des agents exposés à des risques spéciaux : plomb, bruit et vibrations....

Le montant des visites restant inchangé.

Aussi pour assurer la continuité de ce service, le conseil municipal à l'unanimité approuve et autorise le Maire à signer la convention prévention et santé au travail.

b/ Indemnité de conseil du trésorier

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal et à la rubrique divers, l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier pour la mandature

Monsieur le Maire signale que Monsieur CORROY, nouveau trésorier, nous a fait parvenir ce matin le décompte des indemnités de conseil qui s'élève pour la commune à 811,31€.

Cette indemnité peut être attribuée au trésorier pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 6 abstentions décide d'accorder le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Monsieur CORROY Eric à compter de sa nomination et pour toute la durée du mandat du conseil municipal

Monsieur le Maire lève la séance

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-058 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**VENTE D'UNE BANDE DE TERRE A MADAME BOVI : MODIFICATION DE LA DECISION DU 17 JUIN 2014**

Vu la délibération du 17 juin 2014 portant décision d'aliéner à Madame BOVI Laurence une bande de terre de la parcelle AE 403 et d'en fixer le prix à 10€ le m<sup>2</sup>

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'assujettir cette vente à la TVA

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Modifie** la délibération 2014-040 du 17 juin 2014 par l'adjonction de la mention suivante : « Cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif »

Le reste de la délibération restant sans changement

Décision prise à l'unanimité

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-059 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**MODIFICATION DE L'ADRESSE D'UN LOCAL**

Considérant que les travaux de changement de destination de l'ancien fournil sis au 19 de la rue Fabien ont modifié l'entrée du bâtiment.

Considérant que la nouvelle entrée ainsi créée se situe rue Leprince Ringuet

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Modifie** l'adresse de l'ancien fournil sis sur la parcelle cadastrée section AB sous le n° 498B et dont le numéro d'invariant est 565339.

**Dit** que la nouvelle adresse est 1bis rue Leprince Ringuet et non 19 rue Colonel Fabien

Décision prise à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-060 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**VENTE DE MATERIEL DE L'ANCIEN LPR**

Considérant que lors de la rétrocession des locaux de l'ancien lycée professionnel, la commune a récupéré du matériel de cuisine que la Région n'a pas souhaité reprendre.

Considérant que la commune a conservé pour ses propres besoins quelques ustensiles

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de ce matériel professionnel et qu'elle a tout intérêt à le vendre

Considérant que la société HESSE est intéressée par certains équipements

Considérant qu'il s'agit d'appareils d'occasion

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** de vendre à ladite société 1 piano à gaz, 1 sauteuse à gaz, 2 marmites rondes, 1 friteuse électrique, 1 échelle inox et des plaques gastronomes.

**Fixe** le prix de vente à 7.200€ l'ensemble

**Précise** que la dépose et le transport du matériel seront à la charge de l'acquéreur

Décisions prises à l'unanimité

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-061 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR ET AGENTS  
RECEPTEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015. L'enquête se déroulant du 15 janvier au 14 février 2015.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** de la création de 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2015

**Fixe** leur rémunération comme suit :

1,13€ brut par feuille de logement remplie

1,72€ brut par bulletin individuel rempli

19,89€ brut pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage

La collectivité versera un forfait de 100€ pour les frais de transport

**Décide** de désigner un assistant à la coordonnatrice de l'enquête parmi le personnel communal qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme d'IHTS.



**Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015  
Décisions prises à l'unanimité

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-062 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Considérant qu'une convention peut être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de cinq emplois d'agent de police municipale  
Considérant que la convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et qu'elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police ou de la gendarmerie.  
Vu la convention qui lui est présentée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention telle qu'elle lui est présentée

**Autorise** le Maire à signer la présente convention

Décisions prises à l'unanimité

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-063 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE L'EX LPR A LA GENDARMERIE NATIONALE**

Vu la demande présentée par la gendarmerie nationale à l'effet de pouvoir utiliser les locaux de l'ancien site du lycée professionnel pour y réaliser des entraînements

Considérant que cette occupation engendrerait une présence sur le site et permettrait d'éviter certaines dégradations.

Considérant que tous les bâtiments ne peuvent être mis à disposition car ils ont vocation à être vendus.

Vu la convention qui lui est présentée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention mais précise que la mise à disposition ne concernera ni les ateliers, ni les logements de fonction, ni le bâtiment de la restauration.

**Autorise** le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

Décisions prises à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-064 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2015**

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le montant des prévisions budgétaires hors remboursement de la dette et hors déficit en section d'investissement s'élevait à 1.773.219 euros et que le quart de ce nombre représente la somme de 443.304 euros.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et fixe cette autorisation à hauteur de 260.000€ répartis comme suit :

- 5.000€ au chapitre 20 : immobilisations incorporelles en particulier pour diverses études et pour des frais d'insertion des publications légales au titre des marchés publics, arpentage
- 5.000€ au chapitre 2042 : participation pour les ravalements de façade, récupérateur d'eaux pluviales Somme partagée ainsi : 200€ au 20421 et 4.800€ au 20422
- 150.000€ au chapitre 21 : immobilisations corporelles, ces dépenses correspondant à des acquisitions de biens mobiliers, de matériels pour les services techniques, administratifs, scolaires et sportifs, de matériel de voirie, de travaux de bâtiments, et toute autre opération qui pourrait se révéler urgente.
- 100.000€ au chapitre 9015 : pour les frais liés aux travaux de la rue Leprince Ringuet

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-065 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Reversement du fonds d'amorçage dans le cadre des rythmes scolaires

RF Article 74718 : 6 780,00

DF Article 657351 : 6 780,00

Modification du taux d'un emprunt

DI article 1641 + 430,00€

Rectification d'une erreur matérielle : opération d'ordre

*RI : chapitre 040 article 280422 + 8843,67€ (rénovation des façades)*

Ajustement des dépenses d'investissement

DI article 202 : 800,00€ (modification du PLU)

DI article 2184 : 2.100,00€ (mobilier scolaire)

DI article 2151 : 5.513,67€ (travaux de voirie)

Opérations d'ordre pour intégrer les dépenses de frais d'études ou d'insertion dans les comptes définitifs

Chapitre 041

*RI article 2031 / DI 2151 = 3.556,30 € (arpentage sites sinistrés)*

*RI article 2031/ DI 21318 = 3.555,71€ (diagnostic accessibilité)*

*RI article 2031 / DI 2151 = 908,96€ (arpentage quartier Géranoux)*

*RI article 2033 / DI 2132 = 303,70€ (réhabilitation du collège)*

*RI article 2033/ DI 2151 = 482,23€ (publicités divers travaux de voirie)*

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-066 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'allouer une subvention de 50€ au profit de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Briey

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-067 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIL**

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois en date du 30 septembre 2014 acceptant à l'unanimité le retrait de la commune de THIL dudit syndicat avec condition financière pour la somme de 1.333,25€  
Considérant que l'avis des Communes membres est requis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable au retrait de la commune de THIL du SIVU Fourrière du Jolibois avec condition financière pour la somme de 1.333,25€.

Décision prise par 20 voix pour et 1 abstention

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-068 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SISCODELB**

Vu la fusion intervenue le 01 janvier 2014 entre la communauté de communes du Mad à l'Yron et la communauté de communes des Trois Vallées créant la communauté de communes du Chardon Lorrain qui possède la compétence « distribution publique d'électricité »

Vu que 11 de ces communes CHAMBLEY-BUSSIÈRES, DAMPVITOUX, HAGEVILLE, HANNONVILLE SUZEMONT, MARS LA TOUR, PUXIEUX, SAINT JULIEN LES GORZE, SPONVILLE, TRONVILLE, WAVILLE et XONVILLE ne peuvent déléguer cette compétence à la fois au SISCODELB et à la communauté de communes

Vu la nécessité de réduire le périmètre du SISCODELB par le retrait de ces 11 communes

Vu la délibération du SISCODELB en date du 18/02/2014 approuvant le retrait de son périmètre de ces 11 communes désormais représentées par la Communauté de communes du Chardon Lorrain

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable au retrait de la communauté de communes du Chardon Lorrain du SISCODELB représentant les 11 communes de : CHAMBLEY-BUSSIERES, DAMPVITOUX, HAGEVILLE, HANNONVILLE SUZEMONT, MARS LA TOUR, PUXIEUX, SAINT JULIEN LES GORZE, SPONVILLE, TRONVILLE, WAVILLE et XONVILLE.

Décision prise par 20 voix pour et 1 abstention

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-069 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA GESTION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DES RESEAUX DE TELEDISTRIBUTION SIS SUR LES COMMUNES DE JOEUF, HOMECOURT, AUBOUÉ ET MOUTIERS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8

Considérant que les conventions des différentes localités passées avec la société Numéricable pour leur réseau de télédistribution vont arriver à échéance.

Considérant la nécessité de mettre en concurrence ladite société.

Considérant l'intérêt de lancer une étude de faisabilité en vue de satisfaire les besoins de la ville pour la gestion technique et commerciale des réseaux de télédistribution

Considérant l'intérêt de mutualiser ces besoins avec ceux des communes de Joeuf, Homécourt et Moutiers dans le cadre d'un groupement de commandes

Vu la convention qui lui est présentée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention qui lui est présentée

**Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant les communes de Joeuf, Homécourt, Moutiers et Auboué en vue de l'étude de faisabilité pour la gestion technique et commerciale des réseaux de télédistribution.

**Autorise** le groupement ainsi constitué à lancer une consultation pour cette étude dont le montant est estimé à 12.000€ et dont le coût sera partagé entre les localités au prorata du nombre de logements.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2015.

Décisions prises à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-070 : (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**CONVENTION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil municipal

Vu la convention d'adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle en date du 24 novembre 2011

Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2014

Vu la nouvelle convention qui lui est présentée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention qui lui est présentée

**Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion prévention et santé au travail

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune  
Décisions prises à l'unanimité

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-071: (TRANSMISE LE 10.12.2014, PUBLIEE LE 10.12.2014) :**

**CONCOURS DU TRESORIER MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et EPCI

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Demande** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil de d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

**Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an

**Décide** que cette indemnité soit attribuée à Monsieur CORROY Eric à compter de sa nomination et pour toute la durée du mandat du conseil municipal

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune  
Décisions prises par 15 voix pour et 6 abstentions

## Ordre du jour

### *Décisions selon délégations*

- 1) *Vente d'une bande de terre à Madame BOVI : modification de la décision du 17 juin 2014*
- 2) *Modification de l'adresse d'un local*
- 3) *Vente matériel de l'ancien LPR*
- 4) *Remboursement de frais*
- 5) *Recensement de la population : agents recenseurs : création de postes, rémunération des agents*
- 6) *Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état.*
- 7) *Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ex LPR à la gendarmerie nationale*
- 8) *Ouverture de crédits pour l'exercice 2015*
- 9) *Décisions budgétaires modificatives*
- 10) *Attribution de subvention*
- 11) *SIVU Fourrière du Jolibois : retrait de la commune de Thil*
- 12) *Modification du périmètre du Siscodelb*
- 13) *Etude de faisabilité pour la gestion technique et commerciale des réseaux de télédistribution sis sur les communes de Joeuf, Homécourt, Auboué et Moutiers : convention de groupement de commande*
- 14) *Divers*

<b>DUCAT</b>	<b>HAVETTE</b>
<b>TAMANI</b>	<b>SPADA</b>
<b>ROBUCHON</b>	<b>AMALOU</b>
<b>LUTIQUE</b>	<b>MATTINA</b>
<b>FOLEA</b>	<b>BROGI</b>
<b>CHECHETTO</b>	<b>RICHARDSON</b>
<b>ZAMPETTI</b>	<b>BOCHICCHIO</b>
<b>COMANDINI</b>	<b>CATANI</b>
<b>FACCI</b>	<b>MULLER</b>
<b>BOUAFFAD</b>	